

SNES INFO



SNES AIX-MARSEILLE

12 Place du Général De Gaulle
13001 Marseille
Téléphone :
04.91.13.62.80
04.91.13.62.81
04.91.13.62.81

Fax : 04 91 13 62 83

Adresse mail CPE :
snescpe-carole@yahoo.fr

Permanences CPE :
lundi de 14 h à 17 h

Avril 2013

SPECIAL CPE

EDITO

2013, l'année du changement ?

Au niveau économique malheureusement, les perspectives ne sont pas très réjouissantes : austérité, licenciements massifs dans l'automobile et l'acier, taux de chômage sans précédent... Malgré quelques points positifs (fin de la RGPP et donc arrêt des suppressions massives de postes dans la fonction publique et notamment dans l'Education Nationale, programmation des recrutements, abrogation de la journée de carence suite à la grève du 31 janvier), les attentes sont grandes. Des incertitudes persistent : rythmes et calendriers scolaires, charge de travail des enseignants, réforme des lycées, formation des stagiaires, salaires... Elles ont conduit le SNES-FSU à appeler à la manifestation nationale du 06 avril. En effet, les conditions de travail des personnels, comme celles d'accueil et d'apprentissage des élèves, sont au moins pour nous, la 1^{ère} priorité nationale !

2014, de nouvelles missions ?

De décembre à janvier, une discussion importante s'est déroulée autour d'un texte sur la formation des stagiaires qui risquait de figer une vision régressive du métier de CPE. Ainsi, il a fallu batailler auprès de nos interlocuteurs ministériels pour faire prendre en considération la réalité des pratiques professionnelles, face à une proposition de référentiel qui entérinait la refonte sauvage des missions. Le SNES a dénoncé la méthode et a refusé d'amender les deux premiers projets, totalement inacceptables et en contradiction avec les textes statutaires de la fonction. C'est sur le sens même du métier que le SNES a choisi de contribuer et a été entendu puisque la 3^{ème} version ministérielle présente des avancées, même si certaines organisations le regrettent. A l'heure où le ministre annonce des discussions sur les missions des personnels, ce référentiel ainsi que la circulaire de 82 devront être des points d'appui !

La volonté de faire évoluer le monde de l'Education est présente à tous les niveaux, et nous devons y participer pleinement. Le SNES-FSU prendra ses responsabilités et veillera à ce que les spécificités de notre profession ne soient pas travesties en rappelant que toute réflexion repose sur Le principe selon lequel l'élève reste au centre de nos missions.

Mohamed ATIA

NOTATION

Une amélioration notable mais encore insuffisante...

Les élus du SNES se sont toujours fait l'écho des revendications des personnels en termes de notations et d'avancement de carrière. Depuis la tentative avortée d'harmonisation des notes, le BA en la matière restait stable mais discriminatoire pour les CPE de l'académie. Le SNES a toujours œuvré pour le respect de la grille nationale de notation et pour que les CPE d'Aix-Marseille puissent eux aussi en bénéficier comme dans d'autres académies. C'est pourquoi, nous demandons depuis toujours la suppression des critères restrictifs imposés arbitrairement par l'administration, qui ralentissent l'avancement, ainsi que l'abandon du rapport obligatoire, dans sa forme actuelle, pour une notation exceptionnelle.

C'est dans cette optique que nous avons insisté auprès de la DIPE en début d'année afin d'obtenir la tenue d'un groupe de travail qui s'est déroulé le 22 novembre 2013.

Les commissaires paritaires CPE du SNES-FSU ont pu y porter un certain nombre de propositions visant à améliorer la notation des CPE et certaines ont été entendues. En revanche, il a été déploré, lors de la CAPA d'avancement d'échelon du 12 décembre 2012, une parution du BA notation des CPE pendant les vacances, donc sans possibilité de relecture pour d'éventuels amendements, ce qui aurait dû être le cas.

Quelques avancées

- Abandon de la notation « biannuelle » à partir de 19,90/20, c'est-à-dire, fin de l'arbitraire « année blanche ».
- Une périodicité du rapport exceptionnel ramenée à cinq ans au lieu de 10.
NB : Ce rapport permet d'obtenir + 0,2 point jusqu'à 19 (soit un maximum de 0,7) et le doublement de l'attribution annuelle au-delà de la note de 19 soit + 0,2 point de 19 à 19,89 (soit un maximum de 0,4) et +0,02 de 19,90 à 19,98.
- Obligation d'un rapport communiqué à l'intéressé en cas de baisse ou de maintien de note

Néanmoins, ces quelques avancées vers plus de transparence et d'équité pour tous les personnels d'Éducation dans leur notation ne nous contraindront pas à abandonner la réalité de terrain car la notation des CPE de notre académie est encore bien en deçà de la norme nationale.

Continuons à œuvrer dans ce sens et n'oublions pas que c'est sur nos missions telles que les définit la circulaire de 1982 que nous entendons être reconnus et évalués.

F. FONTANELLI

NOTATION : DERNIERE MINUTE !

La notice annuelle de notation que chacun d'entre nous a signée, est susceptible de modification par l'administration ; c'est ce que l'on appelle la note harmonisée. Sachez que cette notation est aussi sujette à contestation de votre part si vous n'êtes pas d'accord. Les élus du SNES sont à la disposition de leurs syndiqués pour les accompagner si besoin.

Nouveauté : dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du BA, le SNES se félicite d'avoir obtenu que l'harmonisation ne se fasse pas qu'à la baisse. Enfin, pour la 1^{ère} année, des harmonisations à la hausse vont avoir lieu !

ET DU COTE DES AED ?

Pour bon nombre de CPE, la période de recrutement des AED va bientôt commencer car il n'est pas rare que les chefs d'établissement nous laissent la responsabilité de choisir les candidats et de faire passer les entretiens. Cette délégation de tâche chronophage, s'avère parfois complexe, notamment pour les établissements situés loin des pôles universitaires où les étudiants se font rares. Il est alors plus difficile de constituer une équipe vie scolaire jeune, mixte, dont les AED seront à la fois proches des élèves et également des exemples de réussite scolaire. D'abord, on épluche les CV reçus, puis on élabore une grille sur laquelle on s'appuiera pour les entretiens d'embauche afin de repérer les points forts et les faiblesses des candidats. Cependant, et même avec la meilleure intuition, l'erreur nous vaudra une année de galère voire les reproches de la direction et des collègues. Rappelons que le recrutement est de la responsabilité des chefs d'établissement. Rappelons aussi que les CPE n'ont pas reçu de formation sur les techniques de recrutement et ne sont pas des spécialistes en ressources humaines : on voit là la dérive managériale, tentante parfois pour certains, mais ô combien dangereuse à accepter...
En tout état de cause, cela relève du choix individuel de chacun et ne peut être imposé.

Les revendications du SNES

- Généraliser la possibilité de signer des contrats de 3 ans.
- Déroger à la durée de 6 ans en permettant 2 ans supplémentaires pour poursuivre des études ou une formation professionnelle.
- Recrutement rectoral et gestion par les CCP.
- Recrutement sur critères sociaux.

Dernière minute

Nous venons d'apprendre que les référentiels de compétence ont été modifiés et seront soumis de nouveau au CSE !

Par exemple, le point 1 de la compétence 4 serait modifié comme suit :

Organiser les activités et les emplois du temps des personnels de la vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service « **grâce à une bonne maîtrise des logiciels de gestion** »

Stage académique SPECIAL CPE Mardi 28 mai au collège Marie Mauron - CABRIES

PROGRAMME

Matin

9 h-9 h 30 : accueil

- Actualité : le point sur l'actualité nationale et académique (référentiel de compétences, évaluation, missions, formation, postes,...)
- Tour de table
- Débat

Repas convivial sur place afin de reprendre des forces...

Après-midi

- Hors classe, notation
- Mutation

Bien entendu, nous mettrons aussi à l'ordre du jour toutes les questions que vous souhaitez aborder.

PS : Il est nécessaire de déposer auprès de votre chef d'établissement une demande d'autorisation d'absence manuscrite (cf. modèle à recopier au verso) Cette autorisation est de droit. En cas de problème, et compte tenu du délai, contactez-nous !

**Modèle de demande d'autorisation d'absence pour stage
à recopier (manuscrite) et à remettre à votre chef d'établissement**

Nom - Prénom

CPE

A Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

S/C de M----- (1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84.16 du 11/01/1984 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, de la loi n° 82.997 du 23/11/1982 relative aux agents non titulaires de l'Etat (2) définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **mardi 28 mai 2013** pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à Cabriès.

Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 02/02/1995, publié au journal officiel du 10/02/95).

A

, le

Signature

**Bulletin à compléter et à renvoyer au SNES-FSU,
par courrier ou par mail : snescpe-carole@yahoo.fr
STAGE CPE 28 MAI 2013**

NOM :

Prénom :

Etablissement :

Téléphone :

Mail :

o participera au stage

o déjeunera sur place

CPE en service partagé...
une situation exceptionnelle qui ne doit pas devenir la norme!

Autrefois marginale, la situation des CPE exerçant leurs fonctions dans deux établissements s'est amplifiée. Des postures inconfortables qui confrontent les collègues à des conditions de travail parfois insupportables et toujours difficiles à gérer. Le service partagé expose les CPE à devoir souvent jongler entre deux types, deux cultures d'établissement, deux équipes pédagogiques auxquelles il est parfois malaisé de s'intégrer et de se faire reconnaître comme un membre à part entière. En effet, faute d'un plus grand temps de présence dans chacun de ses deux établissements, le collègue CPE peut se voir reléguer dans une fonction de « sous-CPE », de « super-AED » venu faire le nombre dans une équipe déjà constituée et fonctionnant sans lui la moitié du temps.

Par ailleurs, il est souvent très difficile de concilier intérêt et continuité du service avec un emploi du temps décent. Les trajets d'un établissement à l'autre ne sont pas pris en compte dans le temps de travail et certains collègues se voient imposer un emploi du temps dans lequel ils changent d'établissement chaque demi-journée. Dans les situations les plus pénibles les CPE se déplacent d'un établissement à un autre durant la demi-heure consacrée au repas.

En outre, à la différence des collègues enseignants pour lesquels les compléments de service sont statutaires et règlementés, ce n'est pas le cas des CPE. **C'est pourquoi le SNES s'est toujours positionné clairement contre la création de ce type de poste et n'hésitera pas à engager les actions nécessaires pour soutenir les collègues syndiqués !**

Remboursement : mode d'emploi*

Tout d'abord, il vous faudra constituer un dossier papier composé des documents suivants: arrêté rectoral de nomination et de rattachement administratif, emploi du temps définitif de chaque établissement clairement identifié avec cachet obligatoire, attestation sur l'honneur de non-paiement de l'indemnité forfaitaire de prise en charge du transport domicile travail (cf. annexe BA). Ensuite, il faut renseigner DT-ULYSSE. Même si cette application peut refroidir quelque bonne volonté, elle est nécessaire ! N'hésitez pas à nous solliciter en cas de difficulté.

Que vous rembourse-t-on?

- Les frais de transports sont généralement remboursés sur la base du barème forfaitaire 2° classe de la SNCF
- Les déplacements entre deux communes limitrophes ne sont pas pris en charge
- Les déplacements effectués dans la résidence administrative ou les communes qui lui sont limitrophes ou dans la résidence familiale ou les communes qui lui sont limitrophes, ne sont pas pris en charge.

Exemple: Vous résidez à Martigues, votre établissement principal de rattachement se situe aux Pennes Mirabeau et votre établissement support du complément se situe à Martigues. Les déplacements de votre domicile (Martigues) à votre établissement sur les Pennes Mirabeau ainsi que vos déplacements entre Les Pennes Mirabeau et Martigues sont pris en charge puisque les deux communes ne sont pas limitrophes. En revanche vos déplacements entre votre résidence familiale (Martigues) et votre deuxième établissement (Martigues) ne sont pas pris en charge. Vous avez droit à l'indemnité de repas si votre emploi du temps vous contraint à prendre votre repas hors de votre résidence administrative ou de votre résidence familiale entre 11 h et 14 h.

POSTES CPE : ET MAINTENANT ?

Au prétexte que l'actuelle implantation des postes de CPE au sein de l'académie était trop ancienne (1998), l'administration a décidé d'en revoir les critères dans le but de redéployer une trentaine de postes des lycées vers les collèges. Cette logique purement comptable, adossée à des critères non pertinents et à une méconnaissance de la réalité de notre fonction a donné lieu à l'élaboration d'une carte cible qui modifiait en profondeur les dotations en CPE de la plupart des EPLE de l'académie. Devant la mobilisation des personnels (pétition massivement signée) et le rejet unanime des représentants des personnels, l'administration a retiré son projet.

→ Le SNES demande que les problèmes réels rencontrés par les établissements sous-dotés et confrontés à des difficultés importantes ne soient pas traités par un redéploiement qui fragiliserait d'autres vies scolaires, mais à partir d'une analyse objective des situations conduisant à consolider des moyens provisoires et à raisonner sur les postes vacants (n'étant occupés ni par un titulaire ni par un stagiaire). De plus, il rappelle son opposition à la création de demi-postes entraînant des compléments de service. En effet, à la différence des enseignants, ces postes ne sont pas statutaires !

Pour autant, le danger n'est qu'écarté puisque l'administration se propose de refaire un nouvel « outil d'aide à la décision » en proposant d'autres critères pour une nouvelle carte cible. Vous pourrez compter sur la vigilance des élus SNES sur ce dossier comme sur les autres.

Carole SAMOILLER

MENSONGE SUR LA HORS CLASSE !

Malgré les annonces du ministre de l'Education Nationale sur i-télé au mois de février dernier, et malgré toutes les audiences qui ont suivi ou précédé, la répartition du contingent Hors Classe vient d'être communiquée aux organisations syndicales : **aucune avancée pour les CPE !!** Le ratio de 5% est maintenu tel quel, alors que celui des enseignants est de 7 %..., le ministère nous renvoyant aux futures négociations catégorielles. L'égalité de traitement des fonctionnaires d'Etat n'est toujours pas rétablie malgré les promesses... Pour notre académie, cela équivaudra à **16** promotions possibles, chiffre inférieur à celui des dernières années. Le SNES continuera malgré tout à porter haut et fort ce dossier, vous pouvez compter sur notre pugnacité !

ALERTE SUR LES NEGOCIATIONS CATEGORIELLES !

Le ministère s'est engagé à proposer des mesures catégorielles, notamment en matière de revalorisation salariale, au titre du budget 2013. Or, le ministre vient de faire savoir aux organisations syndicales que celles-ci devraient signer par avance un protocole de discussion sur des bases déjà posées, avant d'entamer toute discussion. Offusquée, la FSU vient de publier une lettre ouverte demandant l'arbitrage du Président de la République :

Extraits : En outre, le Ministre de l'Education nationale demande aux organisations syndicales une signature pour entrer en discussion : quelle curieuse méthode que celle qui consiste à exiger des organisations syndicales d'approuver un protocole d'accord avant même d'avoir commencé à discuter et a priori dans un cadre contraint ! cf. <http://www.fsu.fr/Lettre-ouverte-a>